ID: 074-217402882-20250925-DCM2025092512-DE

COMMUNE DE VALLEIRY EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

27

Nombre de conseillers municipaux présents :

22 26

Nombre de conseillers municipaux votants : Date de convocation du Conseil Municipal :

19/09/2025

PRÉSENTS: M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, M. Amar AYEB, Adjoints, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, M. Michel PIERREL, M. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mmes Marie-Noëlle BOURQUIN, Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

POUVOIRS: Mme Giovanna VANDONI à M. François FAVRE

Mme Elodie POIRIER à Mme Marie-Noëlle BOURQUIN Mme Isabelle MERCIER à M. Sébastien BURETTE M. Alain CHAMOT à Mme Alexandra DALLIERE

ABSENTS: M. Clément VILLEMAGNE

Mme Corinne DURAND est élue secrétaire de séance.

DCM20250925-12

OBJET: PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4.1.1) – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

DCM20250925-12

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID: 074-217402882-20250925-DCM2025092512-DE

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, en raison des avancements de grade et promotions internes possibles ainsi que des modifications d'organisation de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la mise à jour du tableau des emplois annexé.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2025,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et a signé au registre le Maire. Pour extrait conforme, Le Maire Alban MAGNIN

